

CONSEIL 27.11.2024
COMMUNAUTAIRE

Procès Verbal

**Le Frontonnais,
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du conseil de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, ROUANET, ESTAMPE, SIGAL, ABAD-LAHIRLE, BRUN, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – TERRANCLE (pouvoir à M. CAVAGNAC), CEZERAC (pouvoir à M. ESTAMPE), FERNEKESS (pouvoir à M. ROUANET), DUSSART (pouvoir à Mme ABAD-LAHIRLE), ROBIN (pouvoir à M. BRUN), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), BINET (pouvoir à M. AUSSEL), BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme BARRIERE), DAILLUT (pouvoir à M. FRANCOU), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Excusés : MMES, MM – CHEVALIER, MARTY, SOLOMIAC, FOUGERAY

Secrétaire : MME. SIGAL

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Rappel de l'ordre du jour

Intervention de « DECOSET »

Présentation des actions et des enjeux de DECOSET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

DELIBERATIONS

Administration générale

1. **Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023**
2. Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
3. Commission intercommunale « Développement Economique » – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
4. Commission intercommunale « Promotion du Territoire » – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
5. **Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton**
6. Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers et de transferts des emprunts et des subventions de la commune de Fronton à la Communauté de Communes du Frontonnais
7. **Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte MANEO**
8. **Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)**
9. **Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Haute Garonne Numérique (HGN)**

Finances

10. Modification des Attributions de Compensation (AC) suite aux charges transférées aux communes relatives aux travaux sur les Routes Départementales
11. Répartition définitive des Emprunts et des Actifs du SIAH des Bassins de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT) vers la CCF suite dissolution
12. **Correction sur exercices antérieurs d'une insuffisance d'amortissements sur le Budget Principal de la CCF**

13. Régularisation des reprises de subventions sur le Budget Annexe Collecte – Application de l'article 1068 du Plan Comptable Général
14. **Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un RPE et d'un LAEP à Bouloc**
15. Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »
16. Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc

Développement économique

17. Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2025
18. Convention de délégation de **maîtrise d'ouvrage pour AEP et EU** – ZAE La Dourdenne avec la commune de Fronton

Planification

19. **Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse ire métropolitaine (AUAT)**
20. Approbation et signature du **protocole de partenariat entre l'EPFO et la** Communauté de Communes du Frontonnais

Population

21. Convention tripartite **avec la commune de Castelnau d'Estrétefonds et LEC Grand Sud pour la mise à disposition** de locaux pour le CAJ
22. Modification du Règlement Intérieur des Centres Animation Jeunesse (CAJ)
23. **Modification du Règlement Intérieur des Hébergements d'urgence**
24. Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028

PCAET

25. Validation du projet pilote proposé dans le cadre du Programme « Parcours en cohortes » mené par la Fabrique des Transitions

Ressources Humaines

26. **Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents absents**
27. **Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**
28. Renouvellement du dispositif « **Chantier d'Insertion** »
29. **Renouvellement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion**
30. **Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale**

Voirie

31. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Vacquiers – Cheminement piétonnier le long de la route de Fronton (RD63d) - Approbation du dossier de convention
32. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Villaudric – Aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29) et rue de la Négrette (RD29G) - Approbation du dossier de convention
33. Acquisition de la voirie du lotissement « le Clos de Campan » sur la commune de Gargas
34. Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n° 16

Informations diverses

- ☞ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats
- ☞ Retour sur la position des 3 EPCI du Nord Toulousain sur le projet GPSO

M. le Président remercie la commune de Castelnau pour son accueil et la félicite pour la belle réalisation de sa salle du conseil. Il rappelle la rencontre avec le syndicat Mixte DECOSET en présence de son Président, Vincent TERRAIL-NOVES et de son DGS, Laurent GUYON. M. TERRAIL-NOVES : merci de nous accueillir dans cette magnifique salle. Je tiens à saluer Janine GIBERT, 5^{ème} vice-présidente au sein du syndicat dont le travail est effectué en étroite collaboration avec les autres vice-présidents et moi-même et ce, en très bonne entente. Pourquoi cette rencontre ? **Les déchets, c'est un poste qui soulève l'attention des collectivités. C'est un sujet qui monte en évolution, en termes de coûts et de normes.** Beaucoup de sujets se présentent : l'incinérateur ; le pass déchèterie mis en place depuis le 1^{er} trimestre 2024 pour les particuliers, les entreprises ayant, quant à elles, **d'autres exutoires** ; les déchets verts en porte à porte ; les circuits courts ; accompagner le citoyen à la réduction des déchets ; la tarification incitative de 2^{ème} niveau qui ne concerne que les EPCI. Pour ce dernier point, 2 niveaux **d'analyse, actuellement à l'étude par un bureau d'études**, le 1^{er} en appliquant le juste prix de ce que cela coûte et le 2^{ème}, sur le principe des vases communicants, payer un peu plus cher que ce que cela coûte. **En fonction de l'impact de cette étude, les Présidents des EPCI pourront décider d'y aller et quand.**

18h : Arrivée de Mme CLAVEL

Les biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2024 ; les biodéchets jardins ; le compostage collectif ; le regroupement des points de collecte. **La solution à venir est l'outil de méthanisation** tel que prévu au PCAET (15 000 tonnes de gisement sont nécessaires) ou la méthanisation à plusieurs (territorial), l'adaptabilité des plateformes de compostage. M. ROUANET : au niveau national, **qu'est-il prévu pour les déchets plastiques ?** M. TERRAIL-NOVES : cela relève de la loi. Réduire la production des déchets, réduire le « porte à porte » malgré que le tonnage soit **compté quand même à l'habitant**. Pour **réduire l'apport en déchèterie**, il convient de proposer le broyage à domicile pour le remettre à la terre. Pour revenir à votre question, le plastique, on ne respecte pas la loi AGECE. **C'est très positif de le mettre au container prévu**. Au niveau national, la réduction est compliquée. Cela dit, le vrac se développe rapidement et le particulier fournit des efforts pour réduire **l'emballage plastique**. M. GUYON : le citoyen peut, en effet, **acheter avec moins d'emballage**. Dans certains magasins, on peut laisser aussi nos déchets plastiques. **Ils ne le font pas tous mais c'est obligatoire et c'est un axe d'action**. Cela peut peser sur l'agroalimentaire pour moins produire. Mme ABAD : certains ne vendent que des produits emballés. Il faut proposer à nos usagers des choses entendables et faisables et tenir compte également des difficultés pour certains administrés à se déplacer en déchèterie. Trier pour les gens, ça coûte plus cher, alors certains se posent la question de ce tri. M. TERRAIL-NOVES : le dépôt des plastiques peut être une solution. **La seule chose qui peut mettre en œuvre des dispositifs, est de calculer la part des déchets végétaux traités par DECOSET et la vôtre si vous déployez un système où les gens garderaient leurs déchets avec une proposition de broyage, ce qui pourrait être incitatif et écologique**. En ce qui concerne les biodéchets, les EPCI ont fait le choix de composteurs et d'équiper des zones à habitats collectifs avec point de regroupement, ce que vous faites, **souplesse de chaque EPCI à s'adapter**. Il serait intéressant de tenter d'avoir une cohérence de territoire entre les EPCI avec notamment les CC de Val Aigo et les Coteaux de Bellevue car cela est plus **difficile avec l'habitat collectif** de TM, par exemple. **Le but serait d'accompagner l'EPCI le moins compétitif afin d'arriver aux objectifs de la loi AGECE**. Essayer tous ensembles et que DECOSET donne des outils. M. le Président : concernant **l'hypothèse du coût**, de nombreuses associations environnementales trouvent que nous ne faisons pas assez. Une pression de ces associations **sur ce sujet et bien d'autres**.

Mme GIBERT : concernant les déchets végétaux, il a été décidé, lors de la dernière commission collecte, de créer un Groupe de Travail pour trouver des solutions afin de venir en aide aux usagers. La 1^{ère} réunion a été lundi matin avec 10 personnes. On vous tiendra au courant. Concernant les biodéchets, toutes les communes en sont dotées. M. GUYON : concernant le devenir de **l'incinérateur**, la solution retenue est de le reconstruire (coût : **300 millions d'€**). Comment on le recalibre ? On a pris les PLPDMA des EPCI, on a corroboré les éléments **avec l'INSEE** et fait une projection sur 20 ans. Dans la consultation, on a eu essentiellement des gens habitant à proximité des incinérateurs. La proposition de calibre est de 100 000 tonnes. Un bon nombre d'associations fait du lobbying et dit que les EPCI ne font pas assez. **S'il n'y a pas d'incinérateur et qu'il est donc procédé à l'enfouissement, la taxe double**. On a atteint 240 000 tonnes **et c'est grâce à la concertation que l'on est arrivé à ce résultat**. M. BATAILLE : il a toujours été **dit que le meilleur déchet est celui qu'on ne produisait pas**. Il y a aussi de la pédagogie derrière, des actions des politiques publiques. Dernièrement, il y a eu la semaine européenne. Pour autant, je **n'ai pas vu grand-chose sur le territoire national**. La fin du plastique est pour 2030 mais ça sera plutôt 2040. Il faudra des actions fortes, très fortes, nous on est en bout de chaîne. Avant tout, produisons beaucoup moins avec des politiques publiques beaucoup plus incitatives. M. GUYON : **c'est un axe que l'on développe avec les EPCI**. Nous avons un projet **phare de la prévention des déchets et de l'économie circulaire** dans ce que nous appelons le « Hall 9 ». Il a pour **ambition d'être lieu totem de la transition écologique, situé en plein cœur de l'Île du Ramier à Toulouse**. Il combinera des animations et des activités de sensibilisation du grand public au zéro déchet et aux **économies de ressources, ainsi qu'une déchèterie indoor d'un nouveau genre pour la collecte des déchets occasionnels des habitants**. Il sera aussi un lieu de sensibilisation, de formation pour le grand public et les professionnels. On y trouvera **de l'information mais aussi des solutions concrètes (ateliers, boutique du réemploi, des propositions d'économie d'usage, ...)** pour passer à l'acte et ainsi **changer ses comportements**. L'ouverture est prévue fin 2025, début 2026. Avec les EPCI, les associations..., on fera passer les messages. M. le Président : les choses vont évoluer. Entre la radicalité des associations et le laxisme de ne rien faire, entre ces deux écueils, on a un chemin de responsabilité à trouver. On travaille avec DECOSET en ce sens. Sur ce sujet-là, **comme d'autres, informer, acculturer, communiquer.. c'est un enjeu majeur**. M. AUSSEL : **on a une date pour les travaux relatifs à l'accès de déchèterie de Fronton ?** Mme GIBERT : les travaux devraient démarrer début janvier. La déchèterie sera fermée pendant 2 mois. M. le Président : autre sujet, on a besoin **d'une autre déchèterie sur le territoire**. M. TERRAIL-NOVES : nous ne sommes plus un simple prestataire. On travaille ensemble et **c'est vers là que l'on veut emmener le syndicat**

☞ [Diaporama de présentation transmis.](#)

M. le Président remercie M. TERRAIL-NOVES et M. GUYON, pour leur présentation et passe aux points du conseil communautaire. **Il précise qu'il n'y a qu'un conseil par mois, ce qui nous amène à des conseils denses**. On pourrait en faire davantage mais les agendas sont également très contraints. Il faut **accepter l'idée et s'organiser pour se rendre**

disponibles. **C'est un engagement que nous avons pris auprès de nos administrés.** Nous sommes toujours sur un chemin de crête. Ne pas faire de réunion est un problème de transparence. **C'est donc dense et chronophage.**
Il procède à l'appel et nomme Mme SIGAL secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1^{er} février 2023, **l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.**

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le Conseil Communautaire du 02/07/2024, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

DECISIONS BUDGETAIRES

PROMOTION DU TERRITOIRE

Décision N° 24-05

Organisation des évaluations annuelles des jurys des **élèves de l'Ecole de Musique Intercommunale.**

ADMINISTRATION GENERALE

Décision N°24-04

Décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits, virement de crédits du compte 4581112 vers le compte 4581105 **d'un montant de 9 007 €.**

Décision N°24-06

Création d'une régie d'avance auprès du service RH pour la distribution de cartes et chèques cadeaux d'un montant maximum de l'avance au régisseur de 25 000 €.

Décision N°24-15

Décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits, virement de crédits du compte 4581122 (-61 630 €) vers le compte 4581114 pour un montant de 30 000 € **et vers le compte 4581121 pour un montant de 31 630 €.**

Décision N°24-16

Décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits, virement de crédits du compte 4581123 (- 105 000 €) **et du compte 4581127 (- 25 000 €) vers le compte 4581114 d'un montant de 60 000€ et vers le compte 4581124 d'un montant de 70 000 €.**

M. le Président précise qu'il s'agit d'équilibrer les comptes 45 car le montant réel des opérations est parfois distinct de l'estimation mais que pour autant, cela est sans impact sur l'équilibre du budget

TECHNIQUE

M. le Président précise que les décisions ci-dessous concernent des régularisations de cessions de véhicules pour mise à jour de l'actif des véhicules mis à disposition des communes et vendus par la CCF. Sont concernées les communes de Castelnaud, Villaudric et Fronton. Le montant de la vente est reversé aux communes suite à cette mise à disposition.

Décision N°24-07

Cession de gré à gré d'un véhicule Plateau MASCOT à un particulier pour un montant de 3 700 €.

Décision N°24-08

Cession de gré à gré d'un véhicule RENAULT MASTER à un particulier pour un montant de 500 €.

Décision N°24-09

Cession de gré à gré d'un véhicule Pelle NEUSON à un particulier pour un montant de 3 500 €.

Décision N°24-10

Cession de gré à gré d'un véhicule Tracteur DEUTZ FAHR à un particulier pour un montant de 3 600 €.

Décision N°24-11

Cession de gré à gré d'un véhicule Remorque ECIM Benne à un particulier pour un montant de 2 000 €.

Décision N°24-12

Cession de gré à gré d'un véhicule RENAULT MASTER à un particulier pour un montant de 800 €.

Décision N°24-13

Cession de gré à gré d'un véhicule Balayeuse RABAUD à un particulier pour un montant de 200 €.

Décision N°24-14

Cession de gré à gré d'un véhicule Broyeur TEKNAMOTOR SKORPION à un particulier pour un montant de 2 000 €.

DECISIONS TECHNIQUES

<i>Objet ou n° de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants HT</i>
TECHNIQUE – INGENIERIE		
Grave Emulsion TI-2024-331-VOIRIE	SMEG NORD	10 113.52 €
Grave Emulsion TI-2024-331/479/036-VOIRIE	SMEG NORD	19 379.90 €
Reprofilage fossé Lieu Cardillou à Bouloc et protection galets TI-2024-709-EAU	CROA TP	37 097.50 €
Revêtement chemin de Saint-Guilhem et Petits Bloc à Castelnaud TI-2023-542-VOIRIE	EUROVIA	70 365.00 €
Dératisation réseaux eux pluviales TI-2024-037-VOIRIE	WEBER ET VILA SERVICES	15 500.01 €
Reprise de chaussée route de Villaudric à Bouloc TI-2024-711	DELAMPLE VRD	15 658.34 €
Travaux enrochement Chemin de La Cahuzière à Cépet TI-2024-727	DELAMPLE VRD	23 048.31 €
Reprise Accotement et enrochement impasse de la Seube à Bouloc TI-2024-726	DELAMPLE VRD	17 114.65 €
Réalisation d'un busage ZAE Lafitte à Bouloc TI-2024-725-VOIRIE ZAE	DELAMPLE VRD	11 689.78 €
Création de stationnement Evergreen Rue du Parc à Vacquiers	DELAMPLE VRD	27 129.85 €
Elagage 60 platanes Chemin du Moulin à Castelnaud TI-2024-738	SMDA CAUSSAT	12 750.00 €

BATIMENTS		
Diagnostic DPE et attestation accessibilité bâtiments CCF TI-2024-710-BAT	APAVE INFRASTRUCTURE	10 170.40 €
COLLECTE		
Collecte Points d'Apports Volontaires (PAV) Biodéchets C2- 3 mois ENV-2024-120	CLER VERTS	21 620.00 €
Acquisition BOM et carte grise Renault Truck ENVIR-2024-183	UGAP	242 422.97 €
Collecte PAV Biodéchets ENV-2024-191	CLER VERTS	10 960.00 €
ZAE		
Mission MOE Aménagement ZAE La Dourdenne Voirie / Bassin / Réseaux secs DEVECO 2024-15	NALDEO	23 810.00 €
Mission de MOE Mesures de compensation – ZAE La Dourdenne DEVECO 2024-14	NALDEO	10 600.00 €
Suivi écologue travaux de concertation et compensation – ZAE La Dourdenne DEVECO 2024-16	SIRE CONSEIL	14 850.00 €

DÉLIBÉRATIONS

Administration générale

24/113 - **Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente le **rapport d'activité 2023**. Il **renouvelle l'invitation** aux communes pour présenter le rapport en conseil municipal et surtout répondre aux questions des élus. Nos travaux communs sont parfois très méconnus et nécessitent des échanges. On l'a vu sur le sujet des déchets **avec l'enjeu de DECOSET**. Ce rapport est présenté 1 fois par an à la CCF mais un état des travaux doit être fait par les délégués communautaires aux élus municipaux 2 fois par an. Concernant les charges de fonctionnement de service du budget général, il relève que le 3^{ème} poste est le multi accueil. La Promotion du territoire est **pratiquement le double de l'aménagement**. Ces indicateurs sont révélateurs et loin de ce que l'on pourrait avoir à l'esprit. Concernant la reprise des voiries des lotissements, il rappelle qu'il y a eu un moratoire en 2016 et qu'on a mis 1an et demi à intégrer le premier temps stock. **L'Ecole de Musique Intercommunale est performante**. La mise en place de la **Taxe sur la Publicité Extérieure n'a pas toujours été facile mais ce n'est pas moins de 200 000 € de recettes**. 2023, **c'est le début de l'évaluation du PCAET restitué tout à l'heure** aux institutionnels, la structuration des syndicats avec la loi GEMAPI, un conseiller numérique, service à la personne et le 1^{er} salon de la rénovation énergétique. M. le Président demande aux élus ce qui a pu leur manquer dans le rapport **et ce qu'ils en retiennent** avant la distribution. Des remarques ou des **questions sur ce rapport d'activité** à la suite de sa lecture ? Mme SIGAL : ce document est très clair et retrace tout ce qui a été fait dans toutes les commissions. Merci aux agents qui ont pu travailler sur ce rapport. **Ce n'est pas toujours facile de se remémorer et de se pencher sur les sujets passés**. Mme GIBERT : **c'est, en effet**, très bien fait et remercie également les agents. Mme TIRMAN : document très lisible, adapté et attractif à la portée de tous. M. GALLINARO remercie les agents mais aussi les directives qui leurs sont données. M. le Président : une synthèse sera distribuée à la population. **L'enjeu est de communiquer aux habitants ce que nous faisons ensemble et les différentes politiques publiques qui sont portées par la CCF**. M. BATAILLE : il serait bien de procéder à cet envoi sur du papier recyclé, cela aura de la portée également. M. le Président : **c'est noté**, digital et sur papier recyclé.

Délibération :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que c'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI pour le compte des communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire par compétence.

Ce rapport fait l'objet, obligatoirement, d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique à la demande du conseil municipal ou à celle du Président. Ce dernier peut être auditionné.

En complément, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

☞ Prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté de communes du Frontonnais en application de l'article L. 5211-39 du CGCT au titre de l'exercice 2023 ;

☞ Dit que ce rapport sera transmis aux communes membres pour communication à leurs conseils municipaux en séance publique.

Résultat du scrutin public :

Ont pris acte : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/114 - Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/022 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « **Protection de l'Environnement** ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission, à savoir :

- Désignation de M. Nicolas LE CHEVILLER en remplacement de Mme Armelle BENJAOUAHDOU sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/083 en date du 29/09/2021 ;
- Désignation de Mme Bouchra ROUYER en remplacement de Mme Mélanie CALMONT sur la commune de Cépet par délibération n° 22/052 en date du 14/04/2022 ;
- Nouvelle dénomination « Collecte des déchets » (**anciennement Protection de l'Environnement**) par délibération n° 23/002 en date du 01/02/2023 ;
- Désignation de M. Gilbert ESTAMPE et M. Rémi PEROTIN en remplacement de MM. Franck MAZET et Laurent GRATACOS sur la commune de Bouloc par délibération n° 23/054 en date du 30/05/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de certains élus sur la commune de Villaudric, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de M. Nicolas LE CHEVILLER sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission intercommunale « Collecte des Déchets » est composée de 15 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

M. GARRIGUES Didier se porte candidat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ Prend acte de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Gilbert ESTAMPE | - Janine GIBERT |
| - Rémi PEROTIN | - Edwige SALVADOR |
| - Loïc CONSTANS | - Corinne QUERCY |
| - Dante BRUN | - Rodolphe JACQUOT |
| - Frédérique BONNET | - Virginie CLAVEL |
| - Bouchra ROUYER | - Jacques OF |
| - Jean-François SACRE | - Didier GARRIGUES |
| - Charlotte BOUDARD-PIERRON | |

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/115 - Commission intercommunale « Développement Economique » – modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20/025 du 25/06/2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Développement Economique ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

- Désignation de M. François BATAILLE en remplacement de Mme Mathilde VILBOUX sur la commune de Vacquiers par délibération n° 21/107 en date du 09/11/2021 ;
- Désignation de Mme Sandrine SIGAL en remplacement de M. Daniel DUPUY sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 22/048 en date du 14 avril 2022.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de certains élus sur la commune de Villaudric, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de M. Jean-Julien MAZERIES sur la présente commission.

Il rappelle que la commission intercommunale « Développement Economique » est composée de 17 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

M. Philippe PROVENDIER se porte candidat.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ Prend acte de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Développement Economique » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Audrey BRAUD | - Edmond AUSSEL |
| - Jean-Pierre ROUANET | - Didier FRANCOU |
| - Sandrine SIGAL | - François BATAILLE |
| - Sébastien VERDEAU BORNE | - Rodolphe JACQUOT |
| - Fabienne FAU | - Alain HINAUX |
| - Damien TIRLOY | - Jacques OF |
| - Patrick IGON | - Denis PARISE |
| - Marie-Ange SORIANO | - Philippe PROVENDIER |
| - Janine GIBERT | |

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/116 - Commission intercommunale « Promotion du Territoire » – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/026 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Promotion du Territoire ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission :

- ✓ Mme Cendrine LEMAZURIER en remplacement de M. Gilbert ESTAMPE sur la commune de Bouloc par délibération n° 23/052 en date du 30/05/2023 ;
- ✓ M. Jean-Michel FOUGERAY en tant que Vice-Président en remplacement de Mme SOLOMIAC sur la commune de Cépet, PV en date du 30/05/2023 ;
- ✓ Mme Patricia SEGALA en remplacement de Mme Muriel TORNOS sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 23/139 du 14 décembre 2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de certains élus sur la commune de Villaudric, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de M. Nicolas LE CHEVILLER sur la présente commission.

Il rappelle aussi à l'Assemblée que la commission « Promotion du Territoire » est composée de 16 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

M. Philippe PROVENDIER se porte candidat.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ Prend acte de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - Cendrine LEMAZURIER | - Janine GIBERT |
| - Maria RUBIO | - Michele LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Marina DAILLUT |
| - Patricia SÉGALA | - Rodolphe JACQUOT |
| - Jean-Michel FOUGERAY | - Jean-Emmanuel BOULISSIERE |
| - Alexis JAUZION | - Michèle JOB |
| - Marie-Ange SORIANO | - Philippe PROVENDIER |
| - Nathalie POURCEL | - Abdel RIAD |

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/117 - **Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble** de Fronton

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais exerce la compétence Développement Economique et Promotion du Territoire et, qu'à ce titre, elle doit participer à la gestion de l'association de l'Office du Tourisme du Vignoble de Fronton.

Il rappelle, également, que la Communauté de Communes du Frontonnais est membre de droit de l'association « Office de Tourisme du Vignoble de Fronton », dont le siège se situe à la Maison des Vins, 140 allée du Château à Fronton.

A ce titre et conformément aux statuts de cette association, il a été procédé, par délibération n° 20/040 en date du 25/06/2020, à la désignation de neuf (9) représentants, pour assister aux réunions et représenter la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il rappelle également les modifications apportées depuis cette désignation, à savoir :

- ✓ Désignation de Mme RUBIO en remplacement de M. ESTAMPE sur la commune de Bouloc par délibération n° 23/057 en date du 30/05/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite à la démission de certains élus sur la commune de Villaudric, il convient de procéder à des modifications. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de M. Jean-Julien MAZERIES sur la présente association.

M. Philippe PROVENDIER se porte candidat ;

Mme Marie-Ange SORIANO se porte candidate.

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection des délégués à bulletin secret.

M. le Président nomme M. GALLINARO, scrutateur.

Ont obtenu :
M. Philippe PROVENDIER : 14 voix
Mme Marie-Ange SORIANO : 16 voix.

Monsieur le Président :

- ☞ Constate **la bonne tenue de l'élection**,
- ☞ Annonce la liste des délégués titulaires comme suit :

9 Délégués titulaires :

- Marie-Ange SORIANO
- Michelle LISSARRE
- Colette SOLOMIAC
- Maria RUBIO
- François BATAILLE
- Michele JOB
- Hugo CAVAGNAC
- Marina DAILLUT
- Nadine ABAD-LAHIRLE

<p>Résultat du scrutin public : Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 16</p>

19h05 : Départ de M. CARVALHO qui donne pouvoir à M. JEANJEAN

24/118 - Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers et de transferts des emprunts et des subventions de la commune de Fronton à la Communauté de Communes du Frontonnais

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Mme PEYRANNE indique que ce travail devra être également fait par les communes de Bouloc et de Castelnau d'Estrétefonds. Il est demandé au conseil communautaire d'accepter le principe de signature de ces avenants spécifiquement.

Délibération :

La mise à disposition des biens effectuée au 1^{er} janvier 2013 des communes vers la CCF n'a été régularisée par procès-verbal qu'en novembre 2020. Depuis, les écritures n'ont pas été passées en Trésorerie, la mise à disposition des biens des communes à l'intercommunalité n'a pas été traduite comptablement. Cette étape est indispensable pour la sincérité des comptes mais aussi la production d'un actif juste au moment de la bascule vers le Compte Financier Unique.

Cette absence d'écritures se traduit en trésorerie depuis 2013 par un compte 1027 qui présente un solde négatif. Il est donc nécessaire de régulariser et, pour ce faire, de mettre en concordance l'actif dans les communes, la communauté de communes et la Trésorerie.

Une première démarche a consisté à travailler sur le multi-accueil de Fronton pour lequel l'actif au 31/12/2012 était de 1 250 943.76 € mais, s'agissant d'un bâtiment objet d'un marché de travaux en fin d'exécution en 2012, une retenue de garantie a été payée par la commune de Fronton le 3 mai 2013 pour un montant de 1 626.68 €. Il convient donc de signer un avenant au procès-verbal de transfert entre la commune et la CCF ainsi qu'il suit :

Vu le procès-verbal de mise à disposition en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 novembre 2024 ;

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent avenant est conclu entre la Commune de Fronton et la Communauté de Communes du Frontonnais afin d'actualiser la valeur brute du bien MULTIACCUEIL.

Il est constaté qu'une facture relative à l'extension du Multi-Accueil, d'un montant de 1 626.68 €, a été réglée le 03 mai 2013, postérieurement au transfert des biens.

Il convient de modifier la valeur brute du bien, qui s'élève désormais à 1 252 570.44 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ☞ Décide d'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles entre la commune de Fronton et la communauté de communes annexé à la présente délibération ;
- ☞ Décide d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ☞ Dit que dans le cadre des **régularisations administratives de l'actif entre les communes et la communauté de commune** Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition des biens qui seraient nécessaires à la **fiabilisation de l'actif et des mises à disposition**.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/119 - Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte MANEO

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique et membre du syndicat en représentation de la CCF

Mme SIGAL rappelle les compétences obligatoires et non obligatoires au sein du syndicat. Elle relève l'augmentation des contributions liée à l'augmentation des compétences en 2023 mais également en 2024 et, à venir, en 2025 nécessaire pour l'équilibre du budget. Elle relève également l'adhésion de la CC Val Aigo et indique qu'il a été signé une coopération transitoire de gestion des aires jusqu'au 31/12. Elle évoque également la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CC des Hauts Tolosans.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Mixte Manéo en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au Syndicat Mixte Manéo des communes du territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte Manéo adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Manéo.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/120 - Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)

Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge du grand et du petit cycles de l'eau

M. FRANCOU indique aux élus qu'il a été validé la sortie de Toulouse Métropole du SBHG. Les choses continuent tranquillement. On va voir la nouvelle organisation. M. le Président : on est maintenant structuré avec la GEMAPI. M. FRANCOU indique avoir remarqué sur la feuille d'imposition que la taxe GEMAPI avait baissée. Il rappelle que la Directrice, Mme Nadine GARDIN part à la retraite au 31/12/2024 et qu'un recrutement pour son remplacement avait été fait. Mme PEYRANNE, DGS précise que le calcul fiscal se fait en fonction du ménage.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au SBHG des communes de Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Sauveur et Villeneuve-lès-Bouloc.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

☞ Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/121 - **Communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Haute Garonne Numérique (HGN)**

Rapporteur : M. IGON, membre du Syndicat en représentation de la CCF

M. IGON indique que 98 % de la fibre est installée. Reste certains propriétaires qui ne veulent pas qu'on rentre chez eux ou les nouvelles constructions. Les taux de conversion dépassent les 50 % soit abonnement fibre. Le démantèlement du cuivre se fera à partir de 2026. C'est un énorme travail pour les mairies d'adressage des parcelles. On est loin des 100 %. Une réunion est à venir avec le délégué fibre et les communes. Mme CLAVEL : ce travail, on l'a fait quasi à 100 % mais j'ai l'impression qu'ils n'utilisent pas la même base de données. M. IGON : ce n'est pas une question d'opérateurs mais de logiciel. Mme PEYRANNE, DGS : le plus important est que, lors d'une division parcellaire et donc du dépôt de la déclaration l'adressage soit fait sur la base nationale car ça met du temps à être actif et visible des opérateurs. M. IGON : le référent technique à la CCF est Julien MARQUET du service informatique dont les coordonnées vous seront communiquées.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Haute Garonne Numérique (HGN) en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au Syndicat Haute Garonne Numérique des communes du territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Haute Garonne Numérique adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

☞ Prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Haute Garonne Numérique.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Finances

24/122 - Modification des Attributions de Compensation (AC) suite aux charges transférées aux communes relatives aux travaux sur les Routes Départementales

Rapporteur : M. le Président

M. FRANCOU : sur le principe des charges transférées relatives aux RD aux communes, la commune de Saint-Sauveur n'est pas contre. Reste qu'elle souhaite une équité dans ces AC. En effet, certains élus ne comprennent pas comment la commune se retrouve à 0. Compte tenu que certaines communes n'ont pas régularisé en temps et en heure certaines charges transférées, la commune demande de réunir la CLECT afin de régulariser les montants dans un souci d'équité. Le Maire écrira un courrier au Président de la CCF. M. le Président : merci Didier d'avoir porté la voix de la commune. Tu as sûrement participé aux efforts d'explications, André également, tout comme moi. Nous avons pris notre part de responsabilité sur le fait qu'il n'y ait pas de retour dans l'AC de Saint-Sauveur, nous en avons débattu mais il est normal qu'il y ait ces questionnements. P. PETIT a dû pouvoir l'expliquer puisqu'en 2013, il était maire et connaît le sujet. Je répondrai à ce courrier et mettrai en copie les délégués communautaires, par transparence. Il y a des règles partagées que l'on doit respecter. Quand on est Président d'une structure et maire, on hérite d'un passif et, dans ce passif, il y avait une situation sur l'urbanisation des RD qui avait été voté à l'unanimité et qui est inscrite dans la charte. Pourquoi n'y a-t-il pas de retour d'AC, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas de charges transférées et donc, il convenait de ne pas reproduire 2 fois la même erreur. Je rappellerai dans le courrier ce qui a été fait ou pas avec, à l'appui, des justificatifs.

Avec Philippe, on a l'habitude de s'écrire comme cela a pu être le cas, cet été pour le PLUI où il me reprochait de ne pas avancer alors qu'il s'y est opposé en 2023.

19h20 : Départ de M. IGON qui donne pouvoir à Mme BROCCO

Il s'agit bien de la part des impôts transférés en 2013 qui revient dans les AC. M. ROUANET : sur les charges transférées des travaux sur les RD, l'enveloppe était de 250 000 €. Mme PEYRANNE, DGS : il s'agit du montant pris au transfert de charges. M. ROUANET : quand la CCF faisait tout ? M. le Président : le montant est net de subvention. Mme PEYRANNE, DGS : en 2014, le département a revu ses subventions et les communes ont, pour autant, continué de recevoir les mêmes enveloppes. M. le Président : le principe de l'AC, c'est le versement par 12^{ème}. M. GALLINARO : les sommes qui vont vous être reversés le seront, en effet, au 12^{ème} sur la base de la somme définie. En revanche, il vous faudra faire la demande de subvention et ne pas oublier d'inscrire les charges et les recettes sur le budget communal. M. ROUANET : ..et si on est payé par 12^{ème} et que l'on doit payer en août ? M. le Président : auparavant, c'est la CCF qui prenait l'avance de trésorerie, pour ce qui est du delta, maintenant c'est la commune comme dans tous les projets communaux. Mme CLAVEL : est-ce nécessaire de voter la délibération ce soir au regard de ce questionnement ? M. le Président : Plusieurs points : le 1^{er}, on a mis 1 an d'explications en commission, en bureau, en conseil communautaire et pendant cette année-là, je suis certain que tu as pu informer ton conseil municipal. Cela a dû être évoqué, expliqué car les enjeux sont importants et complexes. Dans l'année écoulée, nous avons tous dû débattre de ce dossier. 2^{ème} point : ce que rapporte la commune de Saint-Sauveur, c'est pareil que le schéma directeur pluvial. J'ai adopté un profil le plus discret par courtoisie et pour garantir nos capacités de coopération sur cette enveloppe d'une commune qui ne respectait pas les règles. La commune devait rembourser la CCF car elle n'avait pas transféré les charges, ce n'était pas réglementaire. Didier et le maire le savent parfaitement. Cette histoire de transfert, on l'abordera en CLECT. Cette situation, je l'ai posée en tant que Président de l'interco. 3^{ème} point : il va falloir qu'on accepte que toutes les décisions ne soient pas votées à l'unanimité. Concernant le FPIC, on avait travaillé 1 an et même quelques mois avant avec les deux communes, Castelnau d'Estrétefonds et Villeneuve-lès-Bouloc qui avaient accepté de créer des dotations de solidarité. Puis, ensuite, on a travaillé avec les communes et au moment où on allait délibérer et mettre en place une action de solidarité, P. PETIT nous dit « on n'est pas prêt, nous n'avons pas assez débattu en commune, on ne doit pas le passer au vote ». C'était une erreur et on aurait un FPIC dérogatoire aujourd'hui. Là, j'ai commis une erreur d'accepter ce report et de ne pas l'avoir soumis au vote, qui aurait été accepté et cela m'a servi d'expérience. Dans le cas présent, M. le Président précise que, s'agissant d'une révision libre, cela suppose l'adhésion de toutes les communes par voie de délibération. La commune qui n'acceptera pas l'AC recevra l'AC antérieure.

Délibération :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21/090 en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions qu'il convient d'annuler et de remplacer ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 08 octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle doit rendre ses conclusions l'année de passage à la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux sur les routes départementales a amené la CLECT à se prononcer dans un rapport du 08 octobre 2024 qui définit les AC à compter de 2025.

Le rapport est annexé à la présente.

Le montant de l'attribution de compensation fixé entre l'EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision. En application de l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la révision libre nécessite un accord entre l'EPCI et les communes. La révision libre suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé ;
2. Une délibération de chaque commune à la majorité simple ;
3. Que la délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT,

À partir du constat que :

- Les charges transférées relatives aux travaux sur les routes départementales, à la création de la Communauté de communes, ne concernaient que la partie investissement ;
- Que toute restitution de compétence doit donner lieu à restitution des moyens.

La CLECT a indiqué dans ses conclusions que pour 2025, il faudrait :

- ☞ Revoir les AC de neuf des 10 communes pour intégrer le retour en maîtrise d'ouvrage communale des travaux sur les routes départementales ;
- ☞ Ne pas revoir l'AC de Saint-Sauveur dans la mesure où, à la création de la Communauté de communes, la commune n'a pas transféré d'impôt pour la partie travaux sur les routes départementales.

Les travaux en commission et bureau ont permis de fixer le montant définitif des attributions de compensations 2025 conformément au tableau joint ci-dessous.

	AC Provisoire 2025	Charge transférée relative aux travaux sur les routes départementales	AC définitive 2025
Bouloc	420 201,00 €	145 484,95 €	565 685,95 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €	189 130,43 €	2 786 214,60 €
Cépet	130 406,50 €	29 096,99 €	159 503,49 €
Fronton	712 753,00 €	203 678,93 €	916 431,93 €
Gargas	63 281,00 €	5 819,40 €	69 100,40 €
Saint-Rustice	24 012,15 €	5 819,40 €	29 831,55 €
Saint-Sauveur	574 021,00 €	- €	574 021,00 €
Vacquiers	86 458,00 €	43 645,48 €	130 103,48 €
Villaudric	65 748,00 €	43 645,48 €	109 393,48 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €	87 290,97 €	1 125 251,97 €
TOTAL	5 711 925,82 €	753 612,03 €	6 465 537,85 €

Dans ce contexte, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2025, et les modalités de reversements par douzième mensuel de celles-ci aux communes membres tels que présenté dans le tableau joint.

Le conseil communautaire, vu la demande formulée par les communes et vu le rapport de la CLECT en date du 08 octobre 2024, décide :

- ☞ **D'arrêter** le montant définitif des attributions de compensation 2025 aux communes tel que présenté ci-dessus ;
- ☞ **D'indiquer** que les communes seront notifiées de ces montants pour approbation ;
- ☞ De prendre acte **que le montant des AC 2025 ainsi fixé sera reconduit d'office chaque année en l'absence de révisions ou de nouveau transfert de charges.**

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoirs : 11 – Abstentions : 3 – Dont 1 pouvoir – Contre : 0

Se sont abstenus : M. FRANCOU, Mme DAILLUT, Mme CLAVEL

24/123 - Répartition définitive des Emprunts et des Actifs du SIAH des Bassins de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT) vers la CCF suite dissolution

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Mme PEYRANNE : nous sommes sur une répartition aujourd'hui définitive notamment sur les travaux mais aussi sur le résultat qui n'avait pas été reconstitué et réparti : Fonctionnement + 24 835 € / investissement : - 19 915 €. Nous sommes toujours sur la même clé de répartition avec 35 % pour la CCF, équitable au regard des 3 territoires. Nous reprendrons ces montants sur la délibération d'affectation du résultat le moment venu. M. FRANCOU : comment on valorise l'actif ?

Mme PEYRANNE, DGS : en créant un n° de bien qui est la source. Aucune des 3 CC n'a payé les annuités à la banque.

On voudrait le faire avant la fin de l'année. M. AUSSEL : les Coteaux du Girou n'avaient pas d'emprunt. Mme PEYRANNE,

DGS : certains faisaient de l'autofinancement.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° :

- 22/062, la CCF a délibéré pour la dissolution du SIAH des BVVT. L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de la région de Villemur sur Tarn (S.I.A.H) ;
- 23/010 du 20 décembre 2023, le S.I.A.H. a voté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et a acté définitivement cette dissolution ;
- 24/011 du 30 janvier 2024, la CCF a approuvé la répartition de l'actif et des emprunts sur la base des éléments provisoires travaillés (Actif, emprunts...) ;
- 2024-004 du 20 juin 2024, le S.I.A.H a approuvé la répartition définitive des actifs et des emprunts suite à la clôture des comptes 2023.

Ainsi, pour les emprunts, la répartition est la suivante :

- CC Val'Aigo : 149 252,24 €
- CC Frontonnais : 37 729,40 €

Pour les immobilisations, la répartition est la suivante :

CC VAL'AIGO	4 206 212,72 €	45%
CC FRONTONNAIS	3 271 498,78 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	1 869 427,88 €	20%
Total actif	9 347 139,38 €	

Les comptes de classe 1 « comptes de capitaux » sont répartis selon la même clé de répartition :

- CC VAL AIGO : 45%
- CC FRONTONNAIS : 35%
- CC COTEAUX DU GIROU : 20%

L'ordinateur est cédé à la CC Val'Aigo.

Pour les parts sociales, la répartition est la suivante :

	Nombre de parts	Montant Initial	Montant actuel
CC VAL AIGO	1 354	1 383,94 €	2 030,40 €
CC FRONTONNAIS	316	323,29 €	474,60 €
Total	1 670	1 707,43 €	2 505,00 €

Pour le résultat de clôture, la répartition est la suivante :

- Section de fonctionnement :

CC VAL AIGO	31 931,28 €	45%
CC FRONTONNAIS	24 835,44 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	14 191,68 €	20%
Total excédent de fonctionnement	70 958,40 €	

- Section d'investissement :

CC VAL AIGO	- 25 605,93 €	45%
CC FRONTONNAIS	-19 915,73 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU	-11 380,42 €	20%
Total déficit d'investissement	-56 902,08 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du SIAHBVVT ;

Vu la délibération du SIAHBVVT en date du 14 avril 2022 approuvant le principe de la dissolution de ce dernier,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'**approuver la répartition définitive des actifs et des emprunts ;

- ☞ De mandater Monsieur le Président pour l'**accomplissement de toutes les formalités administratives, comptables et contractuelles** afférentes à la bonne exécution de la présente délibération, y compris l'**intégration des résultats de fonctionnement et d'investissement dans l'affectation du résultat**.

Résultat du scrutin public :
 Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/124 - **Correction sur exercices antérieurs d'une insuffisance d'amortissements sur le Budget Principal de la CCF**

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2321-2 ;

Vu l'**instruction comptable M57** ;

Vu le Plan Comptable Général applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant :

- **Qu'aux termes des dispositions du 27° de l'article L2321-2 du CGCT**, « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire » ;
- Que plusieurs biens du BP de la CCF ont fait l'objet d'insuffisances d'amortissement constatées ;
- **Que dans le cadre de la fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable, il est nécessaire de** corriger cette situation sur l'exercice courant ; comme suit :

N° inventaire BL	Description du bien	Pièces comptables	Valeur Brute du Bien	Montant à régulariser	Fin amortissement du bien	Compte à créditer
2013-269	Travaux électrique Rue Vigé FAC 362	M1764 de 2013	1 506.96 €	803.68€ (exercices de 2016 à 2023)	2028	281318
2020-0151	VL neuf MITSUBISHI PICKUP TI 2020-480	M2346 de 2020	27 247.40 €	5 449.40 € (exercice 2023)	2023	2815731

- **Que ces corrections doivent être neutres sur le résultat de l'exercice ;**
- Que pour **assurer cette neutralité**, les écritures comptables doivent être corrigées par opérations d'ordre non budgétaire, via le compte 1068.

Où l'**exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire** décide :

- ☞ **D'approuver** la régularisation des insuffisances d'amortissement sur le Budget Principal de la CCF pour les biens détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ **D'autoriser** le comptable public à effectuer les écritures comptables nécessaires, en régularisant les insuffisances par **prélèvement sur le compte 1068 et en créditant les comptes d'amortissement correspondants** ;
- ☞ De mandater **le Président pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.

Résultat du scrutin public :
 Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/125 - Régularisation des reprises de subventions sur le Budget Annexe Collecte – **Application de l'article 1068** du Plan Comptable Général

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Délibération :

Vu le Plan Comptable Général applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président indiquant la nécessité de régulariser les reprises de subventions pour plusieurs subventions,

Considérant :

- L'article 1068 du Plan Comptable Général (PCG), qui permet la régularisation des reprises de subventions non effectuées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;
- L'obligation légale de comptabiliser les reprises de subventions conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur ;
- Que plusieurs subventions du BA COLLECTE nécessitent des régularisations de reprises conformément à leur échéancier d'amortissement ;
- Que les montants à régulariser figurent dans le tableau ci-dessous,

N° inventaire BL	Description du bien	Fin amort	Organisme financeur	Pièces comptables	Valeur brute sub	Montant à régulariser	Compte à débiter	Observations
600-2011-1b	OM conteneurs de tri	2021	Département	T243/2014 BP 11200	2 088.00€	443.70€ (exercices 2020 et 2021)	13913	N° bien transféré 2011-1
600-2019-049-	Etude marché 2018-Env-001 stratégique et prospective du SPGD	2024	ADEME	T393/2019 BP 11200	10 113.60€	6068.16€ (exercices 2021,2022 et 2023)	13918	N° bien transféré 2019-049
600-2019-049-	Etude marché 2018-Env-001 stratégique et prospective du SPGD	2024	REGION	T153/2020 BP 11202	10 113.00€	4045.20€ (exercices 2021 et 2022)	13912	

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ D'approuver la régularisation des reprises de subventions sur le BA Collecte pour les montants détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- ☞ D'autoriser l'enregistrement comptable correspondant, en débitant les comptes inscrits dans le tableau ci-dessus, pour les exercices antérieurs ;
- ☞ De mandater le Président pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/126 - **Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un RPE et d'un LAEP** à Bouloc

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

Délibération :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 24/089 approuvant la construction d'un Relais Petite Enfance (RPE) et d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sur la commune de Bouloc et du choix porté sur le maître d'œuvre à savoir Monsieur Quentin BRAIL – BRAIL Architectes.

Il indique que, dans ce cadre, il a été établi un contrat avec ce dernier avec un taux de rémunération de 11 % sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (hors vrd) au stade de l'APS de 450 000 € HT pour une superficie de 157 m² soit un coût d'honoraires de 50 000 € HT.

Le projet ayant fait l'objet de réajustements nécessaires, raccordements notamment, portant ainsi le projet (hors vrd, travaux parking et accès au Trèfle), pour une superficie de 170 m² à 559 000 € HT, au stade de l'APD, il convient d'ajuster le contrat de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de ce dernier. Le montant des honoraires sur la base du taux de rémunération qui reste inchangé à 11 % est ainsi porté à 61 490 € HT ramené à 60 000 € HT soit une augmentation de près de 20 %.

Le Président n'ayant pas reçu de délégation pour les avenants au-delà de 5 % d'augmentation, il convient de proposer ledit avenant n° 1 au marché cité en objet à l'approbation du conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'accepter** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un RPE et LAEP sur la commune de Bouloc ;
- ☞ De porter ainsi le montant du marché à 60 000,00 € HT au lieu de 50 000,00 € HT ;
- ☞ **D'inscrire** au budget 2024 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cet avenant n°1.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/127 - Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : le CD 31 devrait statuer lors de la prochaine commission permanente. Pour la DETR, nous relançons le dossier. L'an passé il n'était pas travaillé et nous n'avions pas de plans, ni d'estimatifs par lot. Reste à savoir si l'enveloppe DETR permettra de retenir ce projet..

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 23/058 du 30 mai 2023, il a été décidé d'acquérir la parcelle où se situe le bâtiment occupé par les services techniques de la CCF. Il rappelle, par ailleurs, que par délibération n° 24/010 du 30 janvier 2024, il a été sollicité l'aide financière auprès de partenaires pour l'acquisition ainsi que pour les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment sur la base d'un estimatif de 2 056 940 € HT réparti comme suit :

- Acquisition foncière : 600 000,00 €
- Travaux : 1 456 940,00 €.

Monsieur le Président indique que cette opération « acquisition foncière, travaux de réhabilitation et d'extension » s'inscrit dans le Contrat de Territoire signé avec le Département de Haute-Garonne et à vocation à s'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Des ajustements ont dû être opérés modifiant ainsi le plan de financement de cette opération comme suit :

DEPENSES

Acquisition foncière :	600 000,00 €
Travaux :	2 144 850,00 € HT

Total	2 744 850,00 € HT

RECETTES

DETR – 40 %	863 940,00 € HT
CD 31 – 40 %	863 940,00 € HT
Autofinancement	1 016 970,00 € HT

Total	2 744 850,00 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ☞ Sollicite l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire et de tout autre partenaire institutionnel ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et seront reportés sur 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/128 - Revalorisation du loyer – Crèche de Bouloc

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais met à disposition de l'association Babillage, moyennant une redevance annuelle, les locaux qui accueillent à Bouloc, la crèche associative de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que la convention signée avec l'association Babillage prévoit une revalorisation annuelle de cette redevance sur la base de l'indice de révision des loyers.

Il rappelle, ci-après, les revalorisations appliquées sur les deux dernières années :

- ✓ 2022, la revalorisation des loyers était de 0.83% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 807.07 € ;
- ✓ 2023, la revalorisation des loyers était de 3.49% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 870.14 € ;
- ✓ 2024, la revalorisation des loyers était de 3.49% ce qui a porté le loyer mensuel à 1 935.41 €.

Pour l'année 2025, la variation de l'indice de revalorisation des loyers (IRL) du 3ème trimestre 2024 était de +2.47 % ce qui porte le loyer mensuel de 1 935.41 € à 1 983.22 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ **D'appliquer** cette revalorisation à la redevance annuelle due par l'Association Babillage pour l'année 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

24/129 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2025

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :

*" Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est **arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...] Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.***

Pour l'année 2025, l'avis de la Communauté de Communes du Frontonnais a été sollicité par la commune de Fronton.

Monsieur le Président informe qu'un accord issu de la concertation au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) a été signé le 10 octobre 2024 dans lequel les signataires se sont engagés à limiter les ouvertures dominicales aux dimanches suivants pour l'année 2025 :

« Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure au seuil de 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^o (1^{er} mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. »

Pour l'année 2025 et conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail de la Haute Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 dimanches :

Secteurs du commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs :

- **Premier dimanche des soldes d'hiver ;**
- Premier dimanche des soldes **d'été ;**
- 30 novembre ;
- 07 décembre ;
- 14 décembre ;
- 21 décembre ;
- 28 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Concernant les autres secteurs ainsi que les modalités d'application, il convient de se conformer à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2025 du CDC joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De donner un avis favorable, pour l'ensemble du territoire communautaire, pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2025 **tel qu'énoncé ci-dessus** étant précisé que cet avis ne dispense pas les communes de mettre en œuvre la procédure prévue par les textes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/130 - **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour AEP et EU – ZAE La Dourdenne** avec la commune de Fronton

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Mme SIGAL indique que les zones économiques sont de la compétence de la CCF mais qu'il est souhaitable de n'avoir qu'une maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux relevant de la CCF et de la commune de Fronton qui possède, de plus, un marché à bons de commande. Elle rappelle que la procédure est réglementaire. M. le Président : nous avons fait la même chose pour l'éclairage public sur la ZAE Dourdenne et celle de Vacquiers.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que les travaux « eau et assainissement », dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'activité économique La Dourdenne à Fronton ont été évalués à environ 283 978.77 € HT soit 340 774.52 € TTC.

Pour des facilités administratives, la CCF souhaite mandater la commune de Fronton pour étudier et conduire les travaux d'eau et d'assainissement via son marché à bon de commande. Les deux institutions ont établi cette relation par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la CCF en tant que mandant et la commune de Fronton en tant que mandataire.

Ainsi, par le biais de cette convention et notamment l'article 4.2, le mandataire, s'engage au financement de la totalité des travaux TTC par paiement au prestataire. Le mandant s'engage à rembourser la commune de Fronton de la totalité des travaux HT à laquelle sont déduites les éventuelles subventions obtenues par la commune de Fronton, par le biais d'un titre de recette émis par la commune.

Pour que les travaux puissent être engagés, il est donc nécessaire de signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'assainissement de l'extension de la zone d'activités économiques de la Dourdenne ainsi que tous les documents afférents ;
- ☞ Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget 2024 de la CCF.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

24/131 - Adhésion à l'**Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse ire métropolitaine (AUAT)**

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : En l'absence de Serge, je vous présente la délibération. L'adhésion est plus ouverte et permet aux EPCI, hors métropole, d'adhérer à l'AUAT. Cette adhésion permet l'accompagnement sur divers sujets tels que : Pré-PADD, économie,.. Les limites dépassent les cartographies administratives. M. BRUN : l'interco adhère et permet aux communes de bénéficier des services de l'AUAT également. Mme TIRMAN : l'AUAT n'intervient qu'en tant que conseil ? M. le Président : on est membre du conseil d'administration et on participe aux travaux. M. BRUN : pour répondre à Sophie, on paye une prestation de service sur les demandes d'études à la différence du CAUE.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle les démarches de la Communauté de Communes du Frontonnais dans la perspective d'adhérer à l'AUAT.

L'agence d'urbanisme et d'aménagement de Toulouse-aire métropolitaine (AUAT) est une association de partenaires publics, parmi lesquels l'Etat, la Région Occitanie, Toulouse Métropole et de nombreuses autres collectivités de l'aire métropolitaine de Toulouse.

Financée par des fonds publics, l'AUAT a une mission d'intérêt public pour contribuer, par ses travaux, à l'harmonisation des politiques publiques, conformément à ses statuts révisés en 2019. Elle intervient sur un périmètre qui s'étend jusqu'à 100km de l'aire urbaine de Toulouse, dans les domaines de l'observation, la prospective, la planification urbaine, l'aménagement du territoire, la programmation et des politiques publiques (déplacements, environnement, habitat, foncier, économie, sociologie, commerce, écologie, immobilier d'entreprise...). Son savoir-faire conjugue études urbaines et animations inter-institutionnelles.

L'AUAT constitue à travers son programme partenarial un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres. Le financement des charges liées à la réalisation du programme partenarial de l'AUAT est assumé par les membres de l'association à travers les subventions sollicitées auprès de chacun d'entre eux.

Cette adhésion, qui s'inscrit dans un partenariat pluriannuel, permet à la CCF et à ses 10 communes membres de bénéficier de cette ingénierie dans leurs domaines de compétence, et tout particulièrement en matière de prospective territoriale, de politiques de l'habitat, d'aménagement du territoire, de politique environnementale et d'études urbaines. Ainsi, l'adhésion permet d'accéder et d'échanger autour des ressources de l'AUAT (missions socles), puis d'inscrire la dimension partenariale à la production d'études stratégiques pour le territoire, dispensées par l'AUAT.

Le coût de l'adhésion au socle partenarial représente 1,63€/habitant et cette perspective a été inscrite au budget.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Demande l'adhésion de la CC du Frontonnais à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine (AUAT) ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette démarche, notamment les formalités administratives et contractuelles afférentes ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- ☞ Dit que les crédits pour l'adhésion à l'AUAT sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/132 - **Approbation et signature du protocole de partenariat entre l'EPFO et la** Communauté de Communes du Frontonnais

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : l'EPFO a déjà conventionné avec un certain nombre de communes, Vacquiers, Castelnaud, Fronton. Ce partenariat est en association aux travaux du PLH d'où l'intérêt de conventionner.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération n°23-152 du 14 décembre 2023 visant à lancer l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2ème génération de la CC du Frontonnais ;

L'objet du protocole de partenariat est de fixer les objectifs et principes généraux de la collaboration entre la communauté de communes du Frontonnais et l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre de la politique communautaire aux fins de répondre aux objectifs en termes d'habitat, de développement économique du territoire et de préservation de l'environnement.

La communauté de communes du Frontonnais et l'EPF d'Occitanie conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin de définir les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire communautaire dans le cadre du PPI 2024-2028, selon l'axe 1 « Produire et réhabiliter les logements répondant aux besoins des territoires », l'axe 2 « conforter l'attractivité économique de la région et de ses territoires » et l'axe 3 « contribuer à la résilience des territoires, à la prévention des risques et à la préservation de l'environnement ».

Actuellement, 3 communes membres de la communauté de communes du Frontonnais et l'EPF d'Occitanie sont liées par des conventions foncières tripartites à savoir Castelnaud d'Estrétefonds (3 conventions dont 2 conventions axe 1 et une convention axes 1 et 2), Fronton (axe 1) et Vacquiers (axe 1).

La commune de Bouloc était liée par deux conventions foncières (axe 1) qui sont arrivées à échéance en 2024 et qui ont permis d'engager la création de 124 logements dont 96 logements sociaux.

Ce protocole de territoire va permettre de renforcer le partenariat avec la Communauté de Communes du Frontonnais et ses communes membres, en inscrivant un cadre d'intervention globale pour le territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ **D'approuver** le projet de protocole entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole et les documents y afférents ;
- ☞ De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Population

24/133 - Convention tripartite **avec la commune de Castelnaud d'Estrétefonds** et LEC Grand Sud pour la mise à disposition de locaux pour le CAJ

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

Délibération :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/107 du 27 septembre 2023 actant le déplacement du CAJ de Castelnaud en deux temps, un temps, le plus court possible, dans les algécos mis à disposition gratuitement par la commune à la CCF et un temps durable pour en prévoir l'installation dans la maison de la Culture et ce, dans le cadre de sa compétence « Social – Jeunesse » pour laquelle la CCF est compétente pour la création et la gestion des structures d'accueil de la jeunesse telles que les Centres d'Animation Jeunesse (CAJ).

Il rappelle, à cet effet, que ce déplacement du CAJ fait suite à un projet de développement et d'aménagement de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds sur le site actuel occupé par ce dernier au 9, chemin Lagarrigues.

Dans l'attente d'une solution plus durable d'installation dans les locaux de la Maison de la Culture qui doivent être rénovés, la commune de Castelnaud d'Estrétefonds propose ainsi de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Frontonnais, des préfabriqués dont elle est propriétaire, pour le CAJ de Castelnaud.

Par ailleurs, dans le cadre d'un marché de prestation de services, la Communauté de Communes du Frontonnais a confié la gestion et l'animation de ce CAJ à LEC Grand Sud.

Afin d'acter la mise à disposition gratuite des préfabriqués, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-jointe.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Castelnaud d'Estrétefonds et LEC Grand Sud.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/134 - Modification du Règlement Intérieur des Centres Animation Jeunesse (CAJ)

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

M. BATAILLE précise la fermeture des accueils le vendredi soir et des 4 accueils de loisirs 2 semaines en août.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur des Centres Animation Jeunesse a été approuvé le 25 mars 2021 afin de poser un cadre de fonctionnement pour ces structures. Il précise que le 2 juillet dernier, de nouveaux tarifs ont été fixés et qu'ils sont applicables depuis la rentrée de septembre 2024.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer ces nouveaux tarifs ainsi que de nouveaux horaires de fonctionnement mis en place dans le cadre du nouveau marché de prestation de services. Les autres modalités, restent, quant à elles, inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du texte intégral et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le règlement intérieur des Centres Animation Jeunesse tel que présenté ;
- ☞ Demande à Monsieur le Président d'appliquer ce nouveau règlement dès son approbation et d'abroger tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/135 - Modification du Règlement Intérieur des **Hébergements d'Urgence**

Rapporteur : M. AUSSEL, Vice-Président en charge de l'**Aide à la Personne et Chantier d'Insertion**

M. AUSSEL tient à remercier, à nouveau, la commune de Bouloc pour la mise à disposition des locaux qui a permis de créer un nouvel hébergement d'urgence.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes gère 4 hébergements d'urgence (3 sur la commune de Fronton et 1 sur la commune de Castelnaud d'Estrétefonds) et que depuis le 1er septembre dernier, un hébergement supplémentaire situé à Bouloc, a été rénové et mis à disposition, portant à 5 le nombre d'hébergements d'urgence sur le territoire. Il indique qu'en mars 2022, un règlement intérieur avait été approuvé et qu'il convient aujourd'hui de le modifier pour intégrer ce nouvel hébergement.

Il précise que la modification porte unique sur la composition des hébergements, les autres modalités restant, quant à elles, inchangées.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du texte intégral et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le règlement intérieur tel que présenté ;
- ☞ Demande à Monsieur le Président d'appliquer ce nouveau règlement dès son approbation et d'abroger tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/136 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Jeunesse

M. le Président : nous avons reçu la CAF pour un échange sur la CTG. **Evelyne a transmis un mail à l'ensemble des communes. La CTG doit être approuvée par les communes avant le 31/12. Le plan d'action ne sera donné que fin janvier, seul l'axe 4 est à retravailler par la commission qui établira ce plan d'action. Les PEDT s'achèvent en août 2025. La CAF et le SDIES engagent fortement à une temporalité identique à la CTG. Donc, soit les dix communes sont toutes favorables à cette temporalité identique et pour cela, un courrier devra être établi pour solliciter la CAF et le SDIES demandant une dérogation, soit toutes les communes ne sont pas d'accord ce qui nécessitera que chacune refasse son PEDT pour août 2025. Mme GIBERT : effectivement j'ai pris connaissance de votre mail ce matin mais n'avais pas compris que toutes les communes devaient écrire ce courrier. Mme PEYRANNE : c'est pour une mise en cohérence de la temporalité. Mme GIBERT : Gargas souhaite demander la dérogation. Toutes les communes : également. Mme PEYRANNE : Karine G. vous transmettra un projet de courrier. M. le Président : cela est très attendu de l'état et de la CAF. On a tous intérêt à le faire par solidarité et de bonne démarche avec la CAF. On a le droit de défendre nos intérêts. Il y a une volonté de rendre ces compétences ces intercos. On arrive du congrès des maires, qui payent commandent, ce n'est pas à l'Etat de nous dire la manière dont on a à travailler. Il a été évoqué la fin des transferts de compétences des communes vers les intercos. Soit on décide d'adopter une compétence ensemble, soit on mutualise. On a le droit de partager les bonnes pratiques, échanger. Cependant, nous obliger à faire les transferts de compétences, eh bien, en tant que maire de Fronton, je ne suis pas d'accord. La coordination, c'est bien mais il ne faut pas tomber dans la réunionite qui ne sert à rien. On défend une volonté. Mme TIRMAN : je suis surprise, nous devons avoir une veille particulière sur nos choix, notamment sur la crèche intergénérationnelle. Ils vont regarder le projet de près. On n'est pas tout à fait libre. M. le Président : il faut reconnaître qu'avant l'Etat avait le contrôle de l'opportunité et maintenant il a le contrôle de légalité, Il arrive, parfois, qu'on nous impose des manières de faire. Il faut être juste responsables et ne pas se laisser dicter nos choix. L'Etat et les institutions publiques ont tendance à vouloir nous imposer un modèle, une manière d'organiser nos compétences locales.**

Bien sûr qu'il y a des abus partout, bien sûr qu'il y a des mauvaises pratiques mais il ne faut pas en faire une caricature et le généraliser à toutes les communes. On a des crèches différentes, en régie, en délégation,... mais ce n'est pas à la CAF de nous dire ce que l'on doit faire. M. BATAILLE : je comprends mais je ne suis pas du tout pessimiste par rapport à ce projet. On va y arriver. Ceux qui n'ont pas suivi le dossier peuvent être inquiets. Mme TIRMAN : je ne suis pas inquiète mais c'est seulement la façon d'amener la chose. M. le Président : je suis surpris jusqu'où va la CAF et notamment à surveiller le montant du loyer entre les bailleurs et les preneurs. Mme BARRIERE : le travail de la commission est à souligner et à féliciter. On a été vigilants. Certes, la CAF est attentive mais la commission aussi notamment sur la mise sous tutelle de People and Baby par exemple. M. le Président précise que le plan d'actions n'est pas joint car il est important et ne va pas être repris en totalité sur le renouvellement et rappelle aux communes qu'elles doivent aussi délibérer.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2021, les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ont été remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Ces conventions, à destination des collectivités, privilégient une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer l'ensemble des services aux familles. Ce projet de territoire doit donc permettre de définir des objectifs communs et partagés qui sont déclinés dans le cadre d'un plan d'actions. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant des compétences sur les champs couverts par la CTG mais également d'autres partenaires qui interviennent sur ces thématiques, comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais ou le Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle également que la 1ère CTG a été conclue pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024. L'élaboration d'un diagnostic de territoire et un travail de concertation à partir des PEDT communaux a permis de dégager 4 orientations éducatives, à savoir :

1. L'inclusion et le handicap ;
2. Un accueil pour tous et un accès équitable aux services ;
3. La citoyenneté, le vivre ensemble et l'implication dans la vie locale ;
4. Ouverture culturelle et sportive et émancipation.

et un plan d'actions associé à chaque orientation.

Cette convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour les 4 prochaines années. Au préalable, un travail d'évaluation a été mené par la chargée de coopération aidée du comité technique ; travail qui a été présenté et validé par le comité de pilotage le 25 novembre.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le renouvellement de la CTG, avec la CAF, la MSA et les communes membres, pour une durée de 4 ans du 01/01/2025 au 31/12/2028 ;
- ☞ Valide les orientations éducatives et le plan d'actions qui en découle, tel que présenté et validé en comité de pilotage ;
- ☞ Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

PCAET

24/137 - Validation du projet pilote proposé dans le cadre du Programme « Parcours en cohortes » mené par la Fabrique des Transitions

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : on a une marge de progrès à faire. On est loin d'avoir atteint nos objectifs peut-être trop ambitieux mais je tiens à saluer la démarche engagée avec les partenaires et notamment le bureau climat. Les sujets de transition viennent s'ajouter à tous les sujets que nous avons. On a entendu qu'il fallait lever le pied sur le rythme. Le message a été entendu, on n'accélère pas trop afin d'être en mesure d'intégrer. Depuis un certain temps, on travaille avec la Fabrique des transitions et l'AREC. M. BRUN : parcours intéressant mais long. Effectivement c'est le bon choix de partir là-dessus.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 21 Mars 2024, le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'objectifs entre la Fabrique des Transitions et la CCF.

Pour rappel, cette démarche fait suite au constat du bilan à mi-parcours du PCAET qui a montré que les conditions ne sont pas réunies pour accélérer la démarche de transition socio écologique au sein du Frontonnais. La Communauté de Communes du Frontonnais fait partie des acteurs décisifs de la transition sur le territoire. Elle doit

conduire un changement systémique et a besoin d'analyser les conditions de la confiance entre les acteurs, de poser, pour les lever, tous les obstacles et tous les freins pour mieux coopérer dans ce changement et d'apprendre des expériences d'autres territoires inspirants. A ce titre, elle a été retenue pour participer au « Parcours d'accompagnement en Cohorte » mené par la Fabrique des Transitions. Cette action a été inscrite comme action d'ajustement du PCAET « Améliorer les démarches de coopération sur le territoire ».

La démarche comprend plusieurs étapes déjà réalisées :

- **En avril** : La mise en place d'une délégation qui accompagne tout le processus et qui est constituée de 4 typologies d'acteurs parmi lesquels :
 - o Les élus, représentés par M. Cavagnac et M. Brun ;
 - o Les agents, représentés par Mme Peyranne, Mme Borrull et Mme Cassard ;
 - o Les institutions, représentées par Mme Faraut (DREAL Occitanie) et M. Mann (DDT31) ;
 - o Les acteurs socioéconomiques, représentés par Mme Valérie Jimenez (Club REESO) et M. Ribes (Syndicat des vins de Fronton).
- **De juin à novembre** : La montée en compétence de la délégation sur la méthodologie de la Fabrique des transitions via des webinaires qui se basent sur les 4 fondamentaux suivants ainsi que sur des témoignages de territoires pionniers :
 - o Créer et renforcer les conditions d'engagement ici et maintenant ;
 - o Agir en coopération, tenir le cap et la durée collectivement ;
 - o Agir de façon systémique, impliquer les acteurs et élargir le périmètre progressivement ;
 - o Evaluer la valeur, créer, s'intéresser aux effets de l'action sur le long terme.
- **En mai** : La réalisation d'un diagnostic sensible via l'interview de 15 personnes ayant pour but d'analyser les conditions de portage actuel des sujets de transition écologique. La restitution des résultats de ce diagnostic a eu lieu le 5 septembre 2024.

A ce stade de la démarche, le territoire est invité à identifier un projet pilote qui pourrait permettre de mettre en pratique la méthodologie présentée. Les critères pour identifier un projet pilote sont de partir d'un sujet :

- Où il y a déjà de l'engagement ;
- Qui présente différents enjeux ;
- Qui puisse mobiliser plusieurs acteurs du territoire ;
- Qui serve l'ensemble du territoire ;
- Qui puisse fédérer ;
- Qui puisse voir une avancée assez rapide et opérationnelle.

Tenant compte de ces critères, il est **proposé de retenir le sujet des EnR locales et plus particulièrement d'étudier l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire du Frontonnais**. Cette action a d'ores et déjà été identifiée comme action d'ajustement du PCAET et il est proposé d'en faire le projet pilote de ce parcours d'accompagnement.

Pour engager la phase opérationnelle de ce projet tout en tenant compte de la méthodologie de la fabrique des transitions, les étapes de travail proposées sont de :

- Réaliser un retour d'expérience des coopérations passées qui soit au service de ce futur projet. L'objectif est d'identifier sur quels leviers de réussite nous pouvons nous appuyer pour le futur projet et sur quels facteurs d'échec nous devons être vigilants et travailler pour arriver à les dépasser ;
- Dessiner notre projet de transition afin d'identifier notre fil conducteur, la place et le rôle des habitants et les rôles que l'on souhaite se donner pour agir en responsabilité pour le territoire, notamment dans ce projet pilote ;
- De définir comment s'y prendre opérationnellement dans ce projet d'un point de vue technique, juridique mais également du point de vue du périmètre (les acteurs) et d'un point de vue de la communication et de la participation citoyenne.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du projet pilote proposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

☞ **D'accepter** le projet pilote « EnR locales en Autoconsommation Collective ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/138 - **Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents** momentanément absents

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- ✓ Exercice des fonctions à temps partiel ;
- ✓ Congé annuel ;
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- ✓ Congé de longue durée ;
- ✓ Congé de maternité ou adoption ;
- ✓ Congé parental ou congé de présence parentale ;
- ✓ **Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national** ;
- ✓ Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De créer, **en tant que de besoin, l'emploi pour l'ensemble des services des agents non-titulaires** pour remplacer des agents momentanément absents, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- ☞ De confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services, dans le cadre de remplacement des agents absents ;
- ☞ De recruter **ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant** ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/139 - **Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non-permanents, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, dans les différents services ;
- ☞ De recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet ;
- ☞ De recruter **ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant** ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/140 - Renouvellement du dispositif « **Chantier d'Insertion** »

Rapporteur : M. AUSSEL, Vice-**Président en charge de l'Aide à la Personne et Chantier d'Insertion**

M. AUSSEL : *comme tous les ans, on utilise le CI pour nos petits travaux. Il faut qu'on autorise le Président à renouveler pour 12 mois.*

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour « **l'organisation de Chantiers d'Insertion** ».

Ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permet d'embaucher sous contrats à durée déterminée d'insertion, des personnes en grande difficulté et très éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes prioritaires et travailleurs handicapés), dont la finalité est d'accéder ou de développer leur « employabilité ».

Les salariés du Chantier d'Insertion réalisent pour les 10 communes membres, des travaux d'utilité publique dans les espaces verts (nettoyage de fossés, débroussaillage, aménagement, etc.) ou dans la petite rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans le cadre de la restauration du patrimoine des communes. Ils peuvent également réaliser des travaux pour des communes extérieures dans le cadre de convention de prestations.

Monsieur le Président indique qu'il convient de reconduire l'organisation de ce Chantier d'Insertion pour l'année 2025, sur les mêmes types de travaux, sauf avis contraire du Conseil Communautaire, qui restera libre de mettre fin au dispositif.

Monsieur le Président indique également que la coordination du suivi social et professionnel de ce Chantier d'Insertion sera confiée à l'organisme de formation Vidéo ¾ ; la maîtrise d'œuvre étant assurée par la CCF.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'engager** un Chantier d'Insertion pour effectuer des travaux d'espaces verts et de petite rénovation de bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025 ;
- ☞ De confier la mission de coordination du suivi social et professionnel des chantiers à Vidéo ¾ et de **l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant** ;
- ☞ De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la DIRECCTE afin d'aider la Communauté de Communes du Frontonnais pour le financement de cette opération d'insertion.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/141 - **Renouvellement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion**

Rapporteur : M. AUSSEL, Vice-**Président en charge de l'Aide à la Personne et Chantier d'Insertion**

M. AUSSEL : *Le recrutement est en cours. 4 personnes ont été auditionnées, 1 profil se démarque des autres. M. le Président : on reparlera du sujet du CI. La question a été posée à l'ensemble des communes. 80 % ont souhaité continuer mais personne n'a répondu pour le faire sous un autre cadre. Obligatoirement, l'évaluation de nos politiques publiques nous amènera à reconsidérer le sujet. Avec ce qui se préfigure, un bon nombre de collectivités revoient leurs politiques, l'argent devenant plus difficile à obtenir. Au regard des enjeux, les difficultés d'emplois qui préfigurent et le coût que cela engendre, il va falloir, en effet, se réinterroger en répondant à la question qui a été posée. Certains ont répondu que ce n'était pas grave car c'est de l'impôt local. Les habitants du frontonnais ne comprendraient pas que l'on perde des centaines de milliers d'euros avec des recrutements hors territoire. La question était donc de s'interroger si l'on doit faire différemment.*

Délibération :

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la reconduction du dispositif « **Chantier d'Insertion** » pour l'année 2024 et afin de mener à bien les travaux, il est nécessaire de renouveler le poste de l'encadrant technique.

Il s'agit d'un agent non titulaire, sous contrat de droit public, qui encadre 8 à 13 salariés en contrats à durée déterminée d'insertion afin de les aider dans leur travail et leur réinsertion professionnelle.

Il ajoute que cet encadrement exige à la fois des spécificités techniques particulières pour les travaux demandés et des compétences sociales pour l'encadrement de personnes en difficulté.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De renouveler le poste d'encadrant technique non titulaire, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2025, sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelle du grade de Technicien, le plus approprié par similitude aux fonctions exercées ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de droit public à durée déterminée.

24/142 - **Instauration d'**une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale

Présentation : Mme PEYRANNE, DGS

Mme PEYRANNE : **il convient d'adapter le RI à celui qui est mis en place avec une part fixe et une part variable. On rapproche ainsi le RI de la police des autres filières. L'agent est revenu après une très longue absence. Il bénéficiait d'un régime indemnitaire ancien étant donné que le décret ne concernait pas la filière police. Le décret est aujourd'hui paru et à effet au 1^{er} janvier 2025. Nous avons donc proposé au CST la transposition du RI actuel de l'agent dans le cadre du nouveau décret.**

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Vu l'**avis préalable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Décide que la part fixe **de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les** conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux individuel
Chef de service de Police municipale	Responsable de service	23 %
Brigadier-chef	Responsable de service	23 %
Gardien brigadier	Policier municipal	21 %
Garde-champêtre	Agent de police	21 %

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Le temps partiel thérapeutique ;
- La période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service, à une maladie professionnelle ou pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

La part fixe sera maintenue en cas de **congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.**

La part fixe sera suspendue en cas congés de de longue durée.

MOTIF DE L'ABSENCE	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART FIXE (ISFE)	CONSEQUENCE SUR LE RIFSEEP – PART VARIABLE
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire,	Proratisé au-delà du 3 ^{ème} mois	Proratisé au-delà du 3 ^{ème} mois
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle imputables au service	Maintien	Suspendu
Congé de Longue Durée (CLD)	Suspendu	Suspendu
Congé de maternité / paternité/adoption	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Au prorata de la durée de service	Au prorata de la durée de service

En cas de congés de longue maladie, le bénéfice de la part fixe est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

- ☞ Décide que la part variable **de l'indemnité sera versée au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1** aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chef de service de Police municipale	Responsable de service	7000 €
Brigadier-chef	Responsable de service	5000 €
Gardien Brigadier	Policier municipal	5000 €
Garde-Champêtre	Agent de service	5000 €

De plus, elle sera versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et complétée par un versement au mois de novembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- **L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs** ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité **d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (si l'agent est encadrant)**.

Et notamment sur la base des valeurs suivantes :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Respect des consignes et/ou directives
- Fiabilité et qualité de son activité
- Gestion du temps
- Recherche d'efficacité du service rendu
- Adaptabilité et disponibilité
- Entretien et développement des compétences
- Relation avec le public
- Relation avec la hiérarchie
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec les collègues
- Accompagner les agents
- Animer une équipe
- Gérer les compétences
- Fixer des objectifs
- Superviser et contrôler
- Accompagner le changement
- Communiquer
- Animer et développer un réseau
- Gestion de projet.

- Le montant du CIA est fixé par arrêté individuel annuel dans la limite des plafonds.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Cette règle s'applique aux absences suivantes :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé consécutif à un accident de service, à une maladie professionnelle ou pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Période de préparation au reclassement (PPR) ;
- Congé de maternité ;
- Congé d'adoption ;
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Congé de longue maladie (maintenu au maximum à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années).

La part variable sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;

- ☞ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/143 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Vacquiers –
Cheminement piétonnier le long de la route de Fronton (RD63d) - Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la route de Fronton (RD63d) sur le territoire de la commune de Vacquiers.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser les piétons sur cette voie très circulée, sur une partie de 50 ml, dans un premier temps.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 35 847,10 € HT soit 43 016,52 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au **budget d'investissement 2024** de la Communauté de Communes.

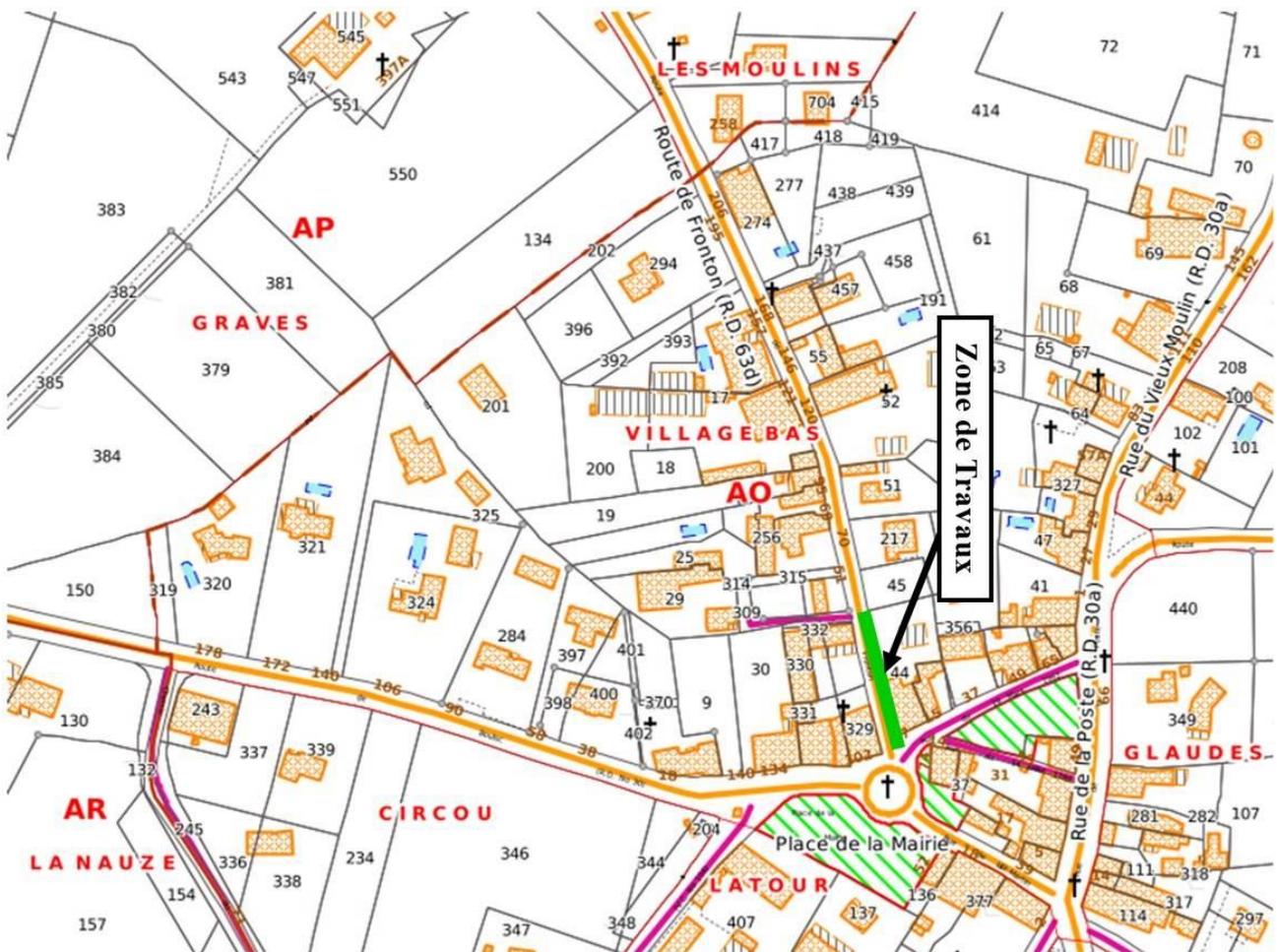
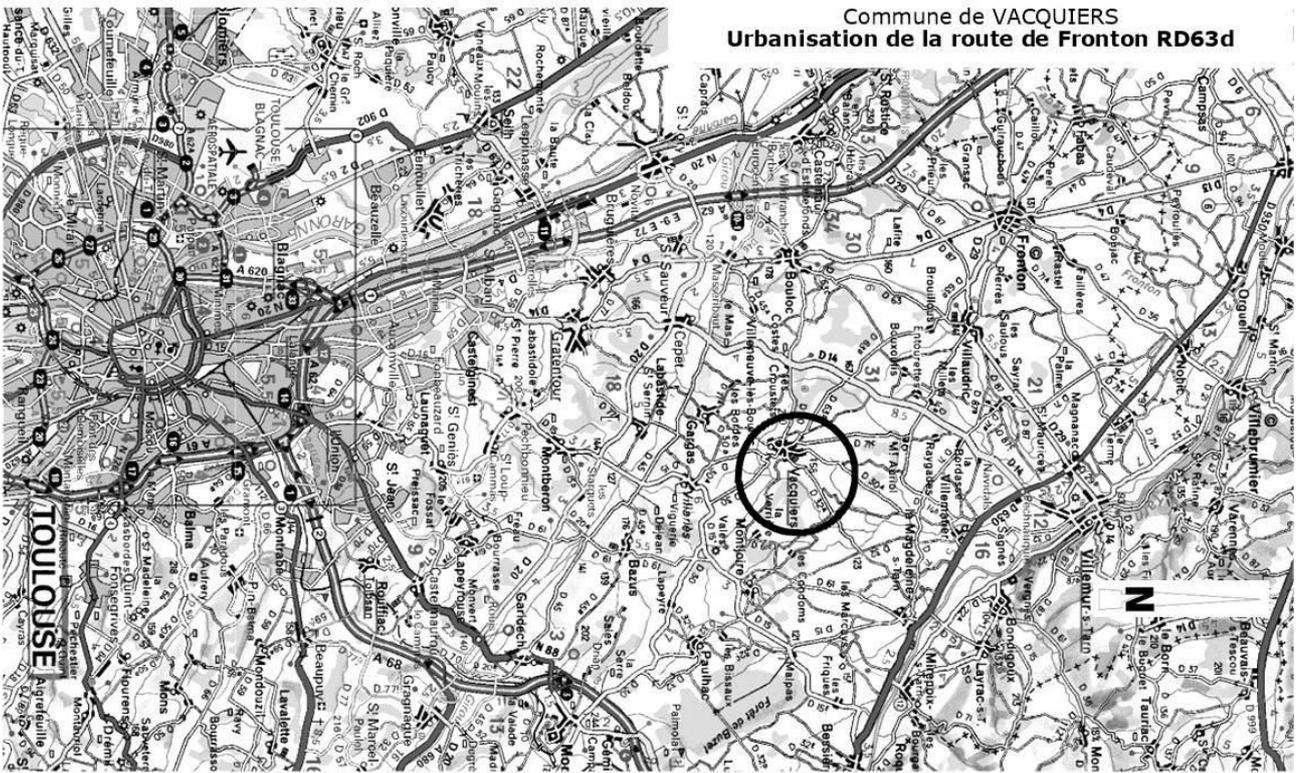
Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Approuve le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits des travaux correspondants sont prévus au budget 2024 de la Communauté de Communes et feront l'objet de Restes A Réaliser (RAR) sur 2025 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental tout document y compris avenant à la convention, s'il y a lieu, pour l'urbanisation de la route de Fronton (RD63d) sur le territoire de la commune de Vacquiers.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de VACQUIERS
Urbanisation de la route de Fronton RD63d



24/144 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Villaudric – Aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29) et rue de la Négrette (RD29G) - Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Mme ABAD : qui est-ce qui décide de la hauteur de ces plateaux traversants ? Y a-t-il une réglementation car ils ne sont pas tous de la même hauteur. M. GALLINARO : il y a une réglementation **et par suite d'une jurisprudence**, certains ralentisseurs devront être repris. M. le Président : cela fait suite au **mouvement d'une association**, motard ou automobiliste, qui a obtenu une décision de justice, normes, formes et aussi, maintenant, la prise en compte du trafic. Ces types **d'aménagements seront interdits à partir de 3 000 véhicules/jours**. Les services techniques **sont en train de faire l'état des lieux**. Mme ABAD : n'y a-t-il pas **d'autres moyens** pour ralentir les véhicules ? Mme SIGAL : **c'est un sujet que je ne supporte plus d'entendre**. On entend régulièrement parler de sécurité **et on n'a aucun autre moyen de faire ralentir sans plateaux traversants**. Les chicanes ne font pas ralentir les véhicules. A partir du moment où **l'on fait des trottoirs**, on crée des autoroutes. **Aujourd'hui, on se retrouve avec des associations qui, au lieu de voir la sécurité, vont nous enlever les plateaux traversants**. Des véhicules prennent les sens interdits. Même sur des zones de rencontres limitées à 20 kms, les automobilistes **n'y sont pas, 30, 40 mais pas 20 et certains doublent**. M. le Président : attention, **il n'a pas été dit qu'on les enlèverait et, de plus, la plupart des plateaux est en règle**. Lors de réunions de quartier, les incivilités sur quelques nature que ce soient, les déchets, la vitesse.. sont souvent remontées. Je partage ton avis. On sécurise les vélos, les piétons **mais on n'a plus d'obstacle pour les véhicules**.

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à des aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et la rue de la Négrette (RD29) sur le territoire de la commune de Villaudric.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser ces voies très urbaines et très circulées par la mise en place de plateaux ralentisseurs traversants trapézoïdaux afin de limiter la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 31 652,60 € HT soit 37 983,12 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Approuve le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits des travaux correspondants sont prévus au budget 2024 de la Communauté de Communes et feront l'objet de Restes A Réaliser (RAR) sur 2025 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour les aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et de la rue de Négrette (RD29), sur le territoire de la commune de Villaudric.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/145 - Acquisition de la voirie du lotissement "le Clos de Campan » sur la commune de Gargas

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

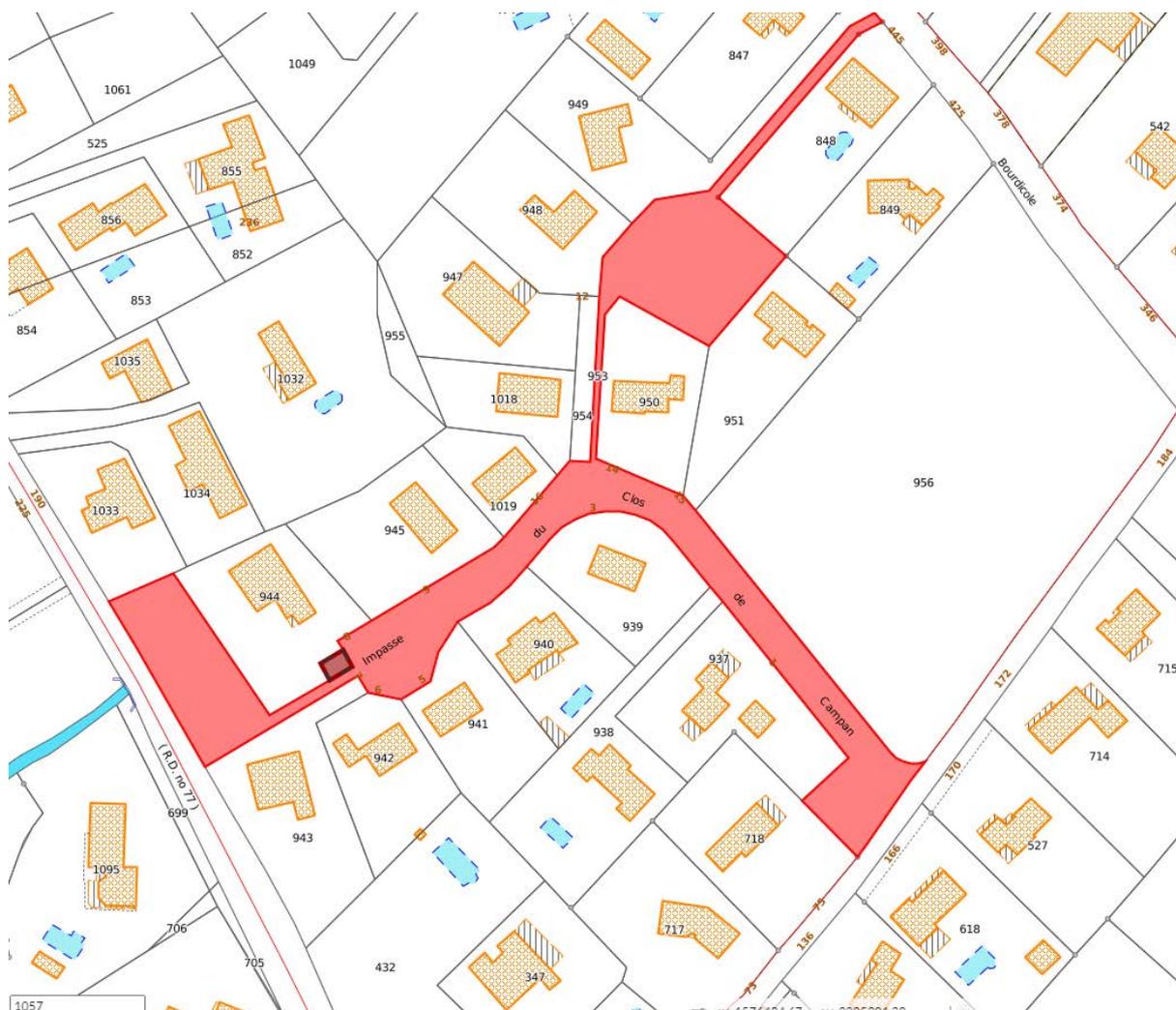
Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Clos de Campan sur la commune de Gargas, a saisi la communauté de communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « le Clos de Campan » situés au lieu-dit « impasse du Clos de Campan » à Gargas.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la communauté de communes propose d'acquérir, à un euro, les parcelles constituant la voirie du lotissement, dénommée « impasse du Clos de Campan », et de procéder au transfert de propriété des parcelles correspondantes par acte administratif.

Les parcelles des espaces communs du lotissement figurent au cadastre de la commune de Gargas sous les références suivantes :

VOIRIE :

Section	N° Parcelle	Superficie
B	952	35 m ²
B	962	5109 m ²
	TOTAL	5 144 m ²



Où **l'exposé de Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Accepte le **transfert des parcelles d'espaces communs du lotissement** « Le Clos de Campan » à la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur André Gallinaro, Vice-Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de **signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété** ;
- ☞ **D'affecter et de classer** la voie du lotissement dénommée, "impasse du clos de Campan" représentant un linéaire de 260 mètres dans le domaine public communautaire ;
- ☞ **D'intégrer** cette voie, à caractère de rue, dans le tableau de classement de voirie communautaire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/146 - Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n° 16

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a, lors de sa séance du 14 décembre 2024, approuvé la mise à jour n° 15 du tableau de classement de la voirie communautaire.

Au vu d'une vérification faite par nos services, des anomalies sont à corriger dans le dernier tableau de classement des voies approuvé et des mises à jour à la suite d'intégration de voies sont à prendre en compte.

Monsieur le Président propose ainsi d'apporter les modifications suivantes sur le tableau :

- Sur la commune de Fronton, une erreur matérielle a été constatée, il convient de supprimer la VC78 dénommée « Impasse du Petit Train », classée à caractère de chemin (210 m) car elle fait doublon avec la VC134 « Impasse du Petit Train », qui est classée à caractère de rue ;
- Sur la commune de Bouloc, au vu de la délibération de la commune du 30 septembre 2024, il convient de **catégoriser l'aire de covoiturage du Moulin à Vent, dans les voies à caractère de place et aire de stationnement** pour une superficie de 1205 m² ;
- **Sur la commune de Gargas, au vu de la délibération de la CCF du 27 novembre 2024, il convient d'intégrer dans le domaine public communautaire, la voie dénommée « Impasse du clos de Campan » du lotissement dit Le Clos de Campan, représentant un linéaire de 260 m, dans les voies à caractère de rue ;**
- Sur la commune de Villaudric, au vu de la délibération de la commune du 30 septembre 2024, il convient **d'intégrer, dans les voies à caractère de chemin, une nouvelle voie créée « Impasse des Ateliers », d'une longueur de 45 m.**

Où **l'exposé de Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ De modifier le tableau de classement de la voirie communale comme indiqué ci-dessus ;
- ☞ **D'approuver le tableau de classement de la voirie communautaire tel qu'annexé à la présente délibération portant le linéaire total de voies à 337 042 m, et un linéaire de cheminement piétonnier restant inchangé à 5 035 m, conformément à la mise à jour n°16.**

Résultat du scrutin public :

Votants : 30 - Nuls : 0 - Pour : 30 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

Informations diverses : Néant

La séance est levée à 20h43

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 28 janvier 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;
- ☞ Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023
- ☞ Avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers et de transferts des emprunts et des subventions de la commune de Fronton à la Communauté de Communes du Frontonnais
- ☞ Rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte MANEO
- ☞ Rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG)
- ☞ Rapport d'activité 2023 du Syndicat Haute Garonne Numérique (HGN)
- ☞ Présentation commission des finances et CLECT – modification des AC suite suppression habilitation statutaire sur les RD
- ☞ Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un RPE et d'un LAEP à Bouloc
- ☞ Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2025 – avis CDC
- ☞ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour AEP et EU – ZAE La Dourdenne avec la commune de Fronton
- ☞ Protocole de partenariat entre l'EPFO et la Communauté de Communes du Frontonnais
- ☞ Convention tripartite avec la commune de Castelnau d'Estrétefonds et LEC Grand Sud pour la mise à disposition de locaux pour le CAJ
- ☞ Règlement Intérieur des Centres Animation Jeunesse (CAJ)
- ☞ Règlement Intérieur des Hébergements d'urgence
- ☞ Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028
- ☞ Dossier de convention « Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Cheminement piétonnier le long de la route de Fronton (RD63d) »
- ☞ Dossier de convention « Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagements de sécurité sur la route de la Gare (RD29) et rue de la Négrette (RD29G) »
- ☞ Rapport technique d'état des lieux - acquisition de la voirie du lotissement « le Clos de Campan » sur la commune de Gargas
- ☞ Tableau de classement de la voirie communautaire - Mise à jour n° 16

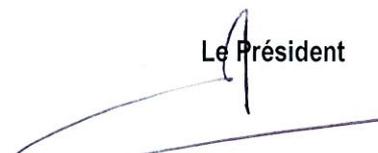
Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 20
Membres absents : 14
Procurations : 12
Votants : 32

Résultat du vote :
A. l'unanimité des membres présents et représentés

Au registre ont signé,

Le Président


Hugo CAVAGNAC

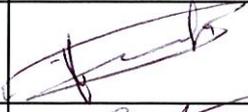
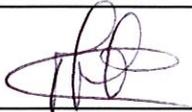
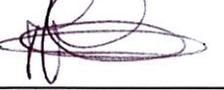
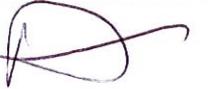


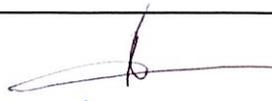
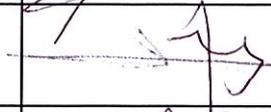
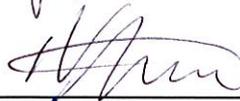
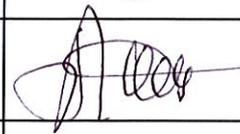
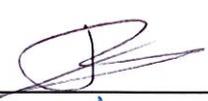
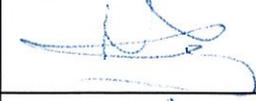
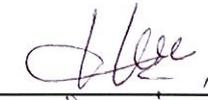
La Secrétaire


Sandrine SIGAL

ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2024

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge		X		M. CAVAGNAC	
	CHEVALIER Marie-Hélène		X			Excusée
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice		X		M. ESTAMPE	
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKES Anne-Marie		X		M. ROUANET	
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X			Excusé
	ABAD-LAHIRLE Nadine	X				
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent		X		Mme ABAD	
	ROBIN Veronique		X		M. BRUN	
	VERDEAU-BORNE Sébastien		X		Mme SIGAL	
	BINET Pascale		X		M. AUSSEL	
CEPET	SOLOMIAC Colette		X			Excusée
	FOUGERAY Jean-Michel		X			Excusé

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC Hugo	X				
	BARRIERE Karine	X			Procurator	Signature
	CARVALHO Horacio	X			Procurator à M. JEANJEAN à partir de 19h	
	BROCCO Elizabeth	X				
	JEANJEAN Pierre	X				
	SORIANO Marie-Ange	X				
	IGON Patrick	X			procurator à Re Bouloc à 19h	
	BOUDARD PIERRON Charlotte		X		Mme BARRIERE	Signature
GARGAS	GIBERT Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU Didier	X				
	DAILLUT Marina		X		M. FRANCOU	
VACQUIERS	CLAVEL Virginie	X				
	BATAILLE François	X				
VILLAUDRIC	MARROT Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO André	X				
	TIRMAN Sophie	X				